

●●●● EDITORIAL

« La médecine a besoin de tous les médecins ! »

L'assemblée générale de votre syndicat a renouvelé sa confiance à notre équipe le 10 mars dernier, au terme d'une journée marquée par des échanges de grande qualité.

Merci à tous nos adhérents de votre confiance ! Vous découvrirez la composition du nouveau bureau du SNMHF : six femmes et trois hommes, tous médecins homéopathes exerçant le plus souvent en libéral. Le renouvellement progressif des membres nous relie à nos confrères les plus jeunes tout en restant fidèles aux engagements de ceux qui nous ont précédés. A cet égard, merci à ceux d'entre nous qui quittent le conseil d'administration pour le travail accompli.



L'année 2018 sera marquée par l'entrée en vigueur de nouvelles réformes dans le monde de la santé, la transformation du système de santé vers une relation ville-hôpital et une interdisciplinarité plus fortes, plus de prévention, plus de prise en charge des maladies chroniques. La nouvelle donne politique a objectivement permis la relance de la vie conventionnelle. Qu'il soit permis, dans la foulée, de demander la relance de la commission paritaire consacrée aux modes d'exercice particulier et la reprise de ses travaux auprès de la CNAM !

Notre dialogue avec les administrations comme avec nos confrères doit se poursuivre sans peur du lendemain, en veillant toutefois à protéger l'homéopathie des attaques virulentes qu'elle subit dans de nombreux pays, et même dans le nôtre, renouvelées avec une vigueur accrue depuis l'an passé.

Comme nous le disait le président du Collège de la Médecine Générale, rencontré tout récemment : « *la médecine a besoin de tous les médecins !* »

Dr Charles Bentz, Président du SNMHF

Suivez le SNMHF sur :



@medecins_homeo



www.facebook.com/SNMHF

●●●● SOMMAIRE

Dossier

7^e Assises du Médecin
Homéopathe
Vaccination
Certificats
Nomenclature

Pages 2 et 3

Elections du SNMHF

Le nouveau bureau

Page 4

Livre

Homéopathie et
polypathologie

Page 4

●●●● AGENDA 2018

Réunion de printemps de l'ECH
13 et 14 avril 2018, Athènes
European committee for
homeopathy

Réunions des sous-comités et
atelier de travail sur les différentes
méthodes pédagogiques et les
échanges d'expériences
d'enseignants en homéopathie à
travers l'Europe.

<http://homeopathyeurope.org/events/>

contact :

info@homeopathyeurope.org

Entretiens homéopathiques de
Paris

Paris, 12 et 13 octobre 2018

Contact : Catherine Calvino

Tél. 01 44 29 0 1 31

snmf@club-internet.fr

Les 7^e Assises du Médecin Homéopathe

Les 7^e Assises du médecin homéopathe se sont tenues le 10 mars 2018 à l'Hôpital Saint-Jacques à Paris. Comme chaque année, le programme comportait une dimension liée à l'exercice professionnel, qui a abordé la rédaction des certificats médicaux et l'actualité conventionnelle, et une autre liée à la pratique médicale elle-même, en l'occurrence la question de la vaccination.

7^e Assises du Médecin Homéopathe / Pratique médicale



Nouvelles obligations vaccinales : pas d'opposition de principe à la vaccination, mais le devoir de signaler les effets indésirables constatés

Histoire de la vaccination, charriant son lot de récits hauts en couleur, avec le Dr Jean-Louis Masson, rappel de la loi par le Dr Christine Bertin-Belot, présentation de la « déclaration des effets indésirables » par le Dr Jean-Lionel Bagot, ont été les moteurs d'une table ronde sur la vaccination. Le contexte de la loi rendant obligatoires 11 vaccins, promulguée en 2017, plaçait cette question à l'ordre du jour. Les échanges ont confirmé que deux visions du rôle du médecin peuvent ici entrer en contradiction : l'acteur de santé individuelle attentif à la réaction de chacun de ses patients, l'acteur de santé publique ayant le devoir de lutter contre la propagation des maladies.

Le SNMHF a affirmé une position claire sur cette loi. Dans un communiqué du mois de juillet 2017, notre syndicat soulignait qu'il ne se situe pas dans une attitude d'opposition à la vaccination, mais souhaitait rappeler qu'une autre option était possible : la liberté de choix de la vaccination, comme dans la majorité des pays européens. Elle aurait permis aux médecins de faire de la pédagogie auprès de leurs patients et de s'adapter à chaque situation sans créer d'opposition de principe. A défaut, le SNMHF demande aujourd'hui que l'évaluation annuelle de l'efficacité des vaccins intègre celle des effets indésirables qui seront recueillis et déclarés par les médecins dans le cadre de la pharmacovigilance. C'est pourquoi il incite ses membres, mais plus globalement l'ensemble des praticiens, à remplir des déclarations d'effets indésirables lorsque des suites de vaccination sont constatées (illustration ci-contre).

Par ailleurs, en février 2016, le SNMHF avait rappelé d'une part que le faux certificat de vaccination est un acte répréhensible, réprimé tant par le code de déontologie médicale que par la loi, et d'autre part que la notion de "vaccin homéopathique", expression parfois utilisée par nos patients, ne correspond à aucune pratique validée. Un article a été consacré à cette question dans la *Revue d'homéopathie* 2017,8 41-42.



Signalement-sante.gouv.fr : pour déclarer des effets indésirables



Le SNMHF invite ses membres à signaler les effets indésirables pouvant être constatés après une vaccination, sur le site Signalement-sante.gouv.fr destiné à cet usage. « 5 minutes suffisent à remplir un signalement », explique Jean-Lionel Bagot.

●●●● DOSSIER (suite et fin)

7^e Assises du Médecin Homéopathe / Exercice professionnel

Bien rédiger un certificat médical : des règles et du bon sens !

S'il ne partageait pas lui-même l'expérience de la relation médecin-malade, le Dr Bernard Le Douarin aurait probablement déstabilisé son auditoire en présentant les risques d'une rédaction inconsidérée de certificats médicaux... pourtant souvent bien intentionnée. Président du conseil départemental de l'Ordre des médecins du Val-de-Marne et conseiller national, il a montré à travers de nombreux exemples que bien des certificats mal rédigés valent à leurs auteurs des sanctions et blâmes qu'ils ne peuvent imputer qu'à leur défaut de connaissance de la loi.

Premier rappel : un certificat doit être une constatation, rien de plus. Il ne saurait être délivré sans que le patient concerné ait été examiné. Il ne doit jamais affirmer la responsabilité d'un tiers, quand bien-même on se contenterait de rapporter qu'il s'agit de la parole du patient. Il ne doit jamais être rédigé dans l'urgence, sous l'emprise d'une empathie excessive envers un patient effondré et encore moins d'une pression voire d'une menace. Bernard Le Douarin rappelle l'article 433-3 du code pénal, qui protège les médecins, comme les fonctionnaires, contre toute demande abusive. Cette disposition fait écho au code de déontologie qui, pour sa part, impose au médecin de ne pas céder à une demande abusive.

D'exemple en exemple, notre confrère rappelle les différentes natures de documents qu'un médecin est amené à rédiger : attestations, questionnaires, signalements, informations préoccupantes, déclarations. Il souligne l'importance de prévenir le patient des conséquences possibles du certificat qu'il lui délivre, comme par exemple une menace pour son emploi.

A noter : CertDC (www.certdc.inserm.fr), application mobile pour les certificats de décès.

Ces actes de la nomenclature qu'il est bon de connaître...

Le Dr Christine Bertin-Belot a présenté les cotations d'actes peu connus, pourtant bien présents dans la nomenclature. Que ce soit en situation d'urgence, hors résidence, hors parcours de soins, dans le cas où le praticien est ou non le médecin traitant du patient, mais aussi pour les enfants ou les personnes âgées, il existe des possibilités de voir ses actes rémunérés à la hauteur de ce qu'ils sont. La convention a également ouvert de nouvelles consultations dites « de santé publique », « complexes », ou encore « très complexes ». Ces dispositions sont nombreuses et le SNMHF tient à la disposition de ses adhérents le document complet qui les présente.

Il existe aussi les dépassements autorisés (DA), des dépassements exceptionnels (DE) sur lesquels les caisses se montrent vigilantes. Depuis 2005 il existe aussi un article conventionnel (art.66 Convention 2016) qui permet la réalisation au cours d'une même consultation d'un acte remboursable inscrit sur la feuille de soins et d'un acte non remboursable. Ce dernier ne doit pas être inscrit sur la feuille de soins (ni en utilisant la carte vitale du patient) mais peut l'être sur un reçu à part. Certaines mutuelles remboursent ces actes dans le cadre notamment de contrats de soins par les « médecines douces ». Les patients doivent être prévenus (affichage en salle d'attente) et l'acte réalisé noté dans le dossier du patient.



Des échanges nourris entre les participants aux Assises du Médecin Homéopathe et leur confrère Bernard Le Douarin, conseiller à l'Ordre des médecins, président du CDOM 94.



Le Dr Christine Bertin-Belot : un travail de fond sur la nomenclature médicale.

●●●●VIE SYNDICALE

Un nouveau Bureau à la tête du SNMHF

Les élections au sein du SNMHF, le 10 mars 2018, ont porté à la tête du syndicat une équipe légèrement renouvelée, dans la continuité de l'action entreprise par le président Charles Bentz et son bureau depuis quatre ans.

- Président : Dr Charles Bentz (67 Oberhausbergen)
 - Secrétaire général : Dr Florence Paturel (56 Vannes)
 - Secrétaire général adjoint : Dr Pascal Neveu (57 Metz)
 - Trésorière : Dr Viviana Leuci Huberman (25 Miserey Salines) **nouveau membre**
 - Trésorière adjointe : Dr Marilu Caron-Philippon (34 Castelnau-le-Lez) **nouveau membre**
- Vice-présidents :
- Dr Christine Bertin-Belot (25 Besançon)
 - Dr Didier Deswarte (59 La Madeleine)
 - Dr Anne-Sophie Donada (44 Saint-Herblain)
 - Dr Dominique Jeulin-Flamme (34 Montpellier)

Charles Bentz a indiqué les priorités d'action en 2018, portant d'une part sur la défense de l'homéopathie contre les attaques qu'elle peut subir, mais plus positivement aussi l'intégration de notre pratique à la transformation du système de santé, objectif affirmé par la ministre de la Santé Agnès Buzyn, elle-même médecin. « *En insistant sur les parcours, sur la prévention, sur les pathologies de longue durée, le projet de santé de la ministre fait du médecin homéopathe le médecin généraliste par excellence* », souligne-t-il.

Une rencontre a également eu lieu avec le président du Collège de Médecine Générale, marquée par une écoute positive et la perspective possible de rejoindre cette association qui regroupe l'ensemble des organisations agissant pour la discipline "médecine générale", dans les champs professionnel, scientifique et universitaire (www.lecmg.fr).

LIVRE

Homéopathie en polypathologie

Notre confrère Didier Deswarte, membre du bureau du SNMHF, vient de publier l'ouvrage *Homéopathie en polypathologie*. Ce livre associe la pratique médicale à la réflexion de fond. Il s'interroge sur le recours à l'homéopathie. Il constate que la biomédecine gère mal la problématique de la polypathologie, ayant une vision restrictive de l'humain face à la maladie chronique complexe. C'est toute la richesse de l'homéopathie que de renvoyer le médecin « *à des causalités qui s'intriquent à un terrain plus ou moins fragilisé (...)* Nous diagnostiquons plus un médicament qu'une pathologie, en prenant en compte toute l'entité psychosomatique ».

Didier Deswarte est diplômé de la faculté d'état de médecine de Lille, spécialiste en médecine générale, vice-président et ancien président de la société savante d'homéopathie, président de la société de perfectionnement en homéopathie du Nord.

Homéopathie en polypathologie, Didier Deswarte, 2018, 240 pages, Masson

Le Médecin Homéopathe, newsletter du SNMHF (Syndicat national des médecins homéopathes français) • 79, rue de Tocqueville – 75017 Paris • Tél. 01 44 29 01 31 • snmhf@club-internet.fr • www.snmhf.net • Directeur de la Rédaction : Charles Bentz, président du SNMHF • Rédaction : Jean Remy, Intelligible • Comité éditorial : Christine Bertin-Belot, Dominique Jeulin-Flamme, Pascal Neveu, Florence Paturel

